

APPEL À FILMS

Règlement et conditions de soumission d'un film

1. PRÉAMBULE

L'équipe professionnelle et son comité de sélection organisent la 25^{ème} édition du Festival du Cinéma Documentaire et du Livre "Le Grand Bivouac" du 12 au 18 octobre 2026 en salles à Albertville - SAVOIE / FRANCE.

SOUSSION : ENGAGEMENT DE L'AYANT DROIT ET MODALITÉS

Modalités

- > La date limite d'inscription des films est le 10 mai 2026
- > L'inscription des films au Grand Bivouac est payante au tarif de 5 euros TTC
- > La participation aux frais techniques d'inscription sur Docfilmdepot est de : 4,50 euros HT.
- > L'ayant droit du film ayant inscrit son film ne peut pas retirer son film ni annuler son inscription une fois le film enregistré sur la plateforme Docfilmdepot. L'inscription du film sur la plateforme mise en place par le festival vaut pour engagement de participation définitif de la part de l'ayant droit et acceptation des présentes règles de participation.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter Jean Sébastien ESNAULT à direction@grandbivouac.org ou Marie DUJOL à regie@grandbivouac.org

2. SÉLECTION

- > La programmation des œuvres est la seule compétence du comité de sélection. La direction du festival peut accepter ou inviter des films présentant un intérêt particulier quelle que soit leur année de production.
- > Les résultats de la sélection sont fixés au 30 Juin 2026, sous réserve et selon l'avancement du comité de sélection.

Visionnage des films en cas de sélection dans la programmation du festival 2026

La sélection de votre film dans la programmation implique sans réserves d'accorder les droits de visionnage à titre gracieux en vue de la préparation du festival, des délibérations des Jurys ainsi que des partenariats conduits avec le Ministère de la Justice, ces visionnages sécurisés et contrôlés par la production du festival sont menés sans aucune billetterie ou recette associée :

- > Visionnage par les membres des Jurys (le cas échéant)
- > Visionnage par les animateurs / modérateurs des séances du festival
- > Visionnage par les médias et professionnels accrédités
- > Visionnage par les détenus des centres pénitentiaires des établissements carcéraux de la région Auvergne Rhône-Alpes (sur leur canal interne)

3. LIGNE ÉDITORIALE, SECTIONS, GENRES et ADMISSIBILITÉ

> Les films soumis doivent intégrer la ligne éditoriale du festival. Cette dernière s'intéresse en priorité aux films **résolument tournés vers la compréhension du monde et inscrits dans une géographie, un territoire. Les films sélectionnés ouvrent à des questions de société qui concernent la France ou l'international. Le comité de sélection sera particulièrement attentif à des films documentaires qui résonnent directement ou indirectement avec des problématiques actuelles et donc de susciter le débat. Le comité de sélection recherche en**

particulier des histoires incarnées et portées par un ou plusieurs protagonistes.

Section de soumission « Premiers Films »

Le réalisateur assure ne pas avoir réalisé avant d'autre œuvre cinématographique diffusée et d'une durée équivalente au film soumis. Au-delà de ce critère, les règles de participation sont les mêmes que pour la sélection internationale.

Genres acceptés

Sont acceptés les genres cinématographiques suivants :

> Films documentaires – Documentaires de création

Films produits en dehors d'une démarche exclusive de diffusion télévisuelle, documentaires de création. Le comité de sélection se réserve la possibilité par ailleurs de sélectionner des films différents.

> Films d'animation

Moyens et longs métrages à l'attention de jeunes publics.

Admissibilité des films

> La durée minimum acceptée est de 30 min. Les formats de 40 min à 120 min **sont privilégiés et représentent la majeure partie des œuvres présentées. Des œuvres plus longues -120 à 180 minutes- sont toutefois acceptées à la soumission et peuvent faire l'objet d'une programmation.**

> Peuvent être inscrits tous les films dont le format de diffusion est du numérique.

> Pour les films documentaires, un support de diffusion HD en .mp4 doit impérativement être fourni au festival.

4. RÉMUNÉRATIONS DES AYANTS DROITS

> Les films programmés pour le festival font l'objet de cession ou de contrats de licences et sont, à ce titre, tous intégralement rémunérés. Ils peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'échanges contractuels ou d'aménagements (exemple : traduction et encodage pris en charge par le festival vs cession de droits).

> Les prix et dotations éventuelles viennent en sus des droits versés dans le cadre des cessions.

> Les droits sont versés au titre du festival en salles.

5. COPIES, NORMES, SOUS TITRAGE ET TRANSFERT

Copies de sélection

Vous devez impérativement fournir une copie de sélection de votre film au festival, pour les besoins du comité de sélection et des visionnages de sélection réalisés en salle de projection. Sont acceptés les films sur supports numériques.

Copies de diffusion

Si le fichier du film que vous envoyez pour la sélection n'est pas le même que le fichier de diffusion, les fichiers définitifs de diffusion devront parvenir au festival au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Copie de visionnage - professionnels ou archivage

La copie de sélection du film sera conservée par le festival pour ses archives. La copie de sélection pourra être également mise à disposition des professionnels accrédités pendant la période du festival.

Sous Titrage et versions étrangères

Pour les films en langue étrangère, le festival privilégie la diffusion du film en langue originale avec sous-titres en français.

> Votre film existe en version française sous-titrée : fournir la version française sous-titrée et en version internationale non sous-titrée + le fichier SRT .FR afin de le réencoder éventuellement (dans le cas de projections dans des salles "à plat" auquel cas le sous-titrage est légèrement rehaussé par nos soins).

> Votre film existe en version étrangère doublée non disponible en version .FR : le festival pourra procéder à la traduction du film. À cet effet, fournir avant le 10 juillet 2026 la version du film en langue originale et les sous-titres du film (fichier .srt) et/ou la liste des dialogues du film avec les times code (format .srt). Le fichier de diffusion fourni devra impérativement être sans sous-titres. **Si vous disposez d'un fichier .srt en anglais, merci de fournir ce fichier afin de faciliter le travail de traduction effectué par le festival.**

> Le fichier .srt produit par le Festival restera la propriété du Festival. Toute utilisation négociée doit faire apparaître le crédit du Grand Bivouac. Sa cession -ou la cession de la copie VF STFR- peut faire l'objet d'un accord spécifique ou global dans le cadre de la cession des droits (voir paragraphe, rémunération des ayants droits).

Normes des Fichiers numériques

- > Encapsulation : Mpeg4
- > Le fichier du film pour diffusion doit être fourni en HD 1920x1080 (soit en 25p, soit en 50i) Vidéo : codec H264
- > Audio : codec AAC
- > Débit maximum en CBR : 20Mbs/s
- > Attention : fichier ProRes non-accepté

Moyens de transfert des fichiers

- Dépôt de votre film sur un serveur dédié (code d'accès à demander auprès du festival)
- Clé USB ou disque dur- Lien Vimeo, Dropbox, Wetranfer, MegaSync, fromsmash ou FTP distant (...) si téléchargement possible par le Festival.
- Transferts GLOBECAST ou Disque Dur pour DCP si diffusion sur projecteur numérique

6. DIFFUSION DU FILM POUR LA PROMOTION ET ORGANISATION DU FESTIVAL

- > Nous informons tous les ayants droits que les films qui seront sélectionnés pour le festival pourront être diffusés à l'occasion d'autres manifestations non commerciales dans le cadre de la promotion générale du festival, avec l'accord impératif des ayants droits : soirée bénévoles, soirée partenaire, visionnage d'un Jury, ...
- > Les films sélectionnés pourront être projetés dans le cadre de projections scolaires pendant le festival ou en séances décentralisées.
- > Les films faisant partie du palmarès du festival pourront être diffusés après le festival, en intégralité ou en partie, et ce dans le cadre de projections non commerciales, avec l'accord impératif des ayants droits.
- > Les films sélectionnés pourront être intégrés dans un programme spécifique à destination d'un partenaire du Grand Bivouac, avec l'accord impératif des ayants droits.
- > Des extraits pourront être projetés à la télévision ou dans les salles de cinéma, ou pour tout autre besoin de promotion du festival, sauf opposition écrite et transmise à l'organisateur en même temps que la soumission du film. Des extraits des films pourront être mis à la disposition des partenaires du festival.
- > Un extrait du film pourra être inclus dans le teaser promotionnel du festival, diffusé dans les salles, dans les lieux de promotion du festival, lors des projections délocalisées, et sur le site internet du festival (dont Facebook, Instagram et Youtube) tout comme sur les sites internet des partenaires (dont Facebook).

7. FILMS PROGRAMMÉS : OBLIGATIONS DE L'AYANT DROIT

Avant le 15 juin 2026

Communication

En cas de sélection de votre film, vous vous engagez à pouvoir fournir au festival, au plus tard le 15 juin 2026, par voie de téléchargement ou via les plateformes dédiées, les éléments suivants :

- > **3 photos -minimum- représentatives du film** (300dpi minimum) dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du festival et par le service de presse de ce dernier, notamment pour les affiches cartes postales, dossiers de presse, dossiers de partenariat et tout autre support de communication à usage exclusif pour les besoins du festival. (Mentionner obligatoirement le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©. Ex de nom de fichier : PhotoFilmY@prenomnom.jpg)
- > **1 affiche en version française du film** (300dpi minimum, en format png, jpg ou PDF), ou en version anglaise si le film n'est pas anglophone
- > 1 synopsis de 200 caractères MAXIMUM pour les besoins du programme
- > **1 biographie et 1 photo du réalisateur ou de la réalisatrice** (Mentionner obligatoirement le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©. Ex de nom de fichier : PhotoRéalisateur@prenomnom.jpg)
- > **1 bande annonce de votre film** VF ou VOSTFR pour les besoins de communication du festival : site internet, presse, réseaux sociaux, ... Si vous ne disposez pas de teaser VF ou VOSTFR pour les films étrangers, le festival peut vous accompagner dans sa réalisation en aménageant les conditions de cession de droits.
- > Nous précisons que les synopsis des films fournis sont systématiquement retravaillés pour le programme du festival qui produit ses textes, en respectant l'esprit général des œuvres et des intentions des documentaristes.
- > Si le crédit des photos n'est pas mentionné dans le titre des photos, le Festival n'est pas tenu responsable en cas de non citation des auteurs des photos crédités de façon générique "DR" Droits Réservés.

8. REPRÉSENTATION

- > Les réalisateurs des films sélectionnés pourront être invités à venir présenter leur film lors des projections publiques, et ce dans les limites du nombre de personnes invitées prévues par le comité d'organisation.
- > Le Festival s'attache -autant que faire se peut- à accueillir en priorité les réalisateurs de films diffusés en première, avant première ou avant sortie en salle.
- > Nous précisons que l'invitation du réalisateur n'est pas systématique mais est étudiée au regard de :
 - ... la conception de la séance et de la pertinence éditoriale en regard du thème abordé
 - ... les contraintes exogènes : nombre de projections, distance géographique, disponibilité du réalisateur, ...
- > Une seule personne sera prise en charge pour représenter un film, sauf accord particulier avec l'organisation du Festival.
- > En cas de prise en charge de votre déplacement par le Festival, seuls les billets de train seront pris en charge, jusqu'à la gare d'Albertville.
- > L'hébergement sera pris en charge (logement et restauration).
- > En cas de prise en charge exceptionnelle d'un déplacement en voiture, le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation de la distance par le site Mappy pour une voiture tourisme (montant du péage + montant carburant).

9. PROGRAMMATION

- > L'horaire et le rythme de présentation des films sélectionnés seront effectués suivant des grilles de programmation établies par la direction du Festival et le programmeur sur la base des exigences d'organisation.
- > Un même film pourra être diffusé plusieurs fois pendant le festival et dans des salles différentes (une à trois projections).

10. COMPÉTITION ET PRIX

Le Grand Bivouac renouvelle sa démarche concernant la compétition et les prix. Les ayants droits et les réalisateurs/trices des films sélectionnés seront tenu-e-s informé-e-s des nouvelles conditions de participation mises en place pour la sélection des films en compétition et de leurs dotations.